

RCS : TOURS  
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00794  
Numéro SIREN : 840 538 417  
Nom ou dénomination : a2C SECRETARIAT

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2022 sous le numéro de dépôt 4796

## **a2C SECRETARIAT**

Société par actions simplifiée à associé unique  
Au capital variable de 10 euros à 100.000 euros

Au capital versé de 100 euros  
Siège social : 25, rue des Varennes  
37290 BOSSAY SUR CLAISE  
840 538 417 RCS TOURS

### **PROCES VERBAL DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**EN DATE DU 31 DECEMBRE 2021**

Le trente et un décembre de l'an deux mille vingt et un,

A Bossay sur Claise,

**Madame Lydie AUDAX**, propriétaire de la totalité des 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la SAS a2C SECRETARIAT, agissant en sa qualité d'associée unique et de présidente de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives à la dissolution anticipée de la société.

L'associée unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Pouvoirs donnés au liquidateur ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Ceci rappelé, l'associée unique a pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE**

L'associée unique, décide, à compter de ce jour, de la dissolution anticipée de la société a2C SECRETARIAT conformément aux dispositions des articles L.237-2 et L.237-13 du code de commerce et de l'article 32 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et ce jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 25, rue des Varennes 37290 BOSSAY SUR CLAISE

## **DEUXIEME DECISION – NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

L'associée unique décide qu'elle assumera personnellement les fonctions de liquidatrice de la Société pour la durée de la liquidation.

Si elle vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devra procéder à son remplacement dans le mois.

Le mandat de la Présidence, de Madame Lydie AUDAX, prend fin à compter de ce jour.

L'associée unique décide que la liquidatrice ne sera pas rémunérée.

Madame Lydie AUDAX déclare accepter les fonctions de liquidatrice et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

## **TROISIEME DECISION – POUVOIRS DONNES A LA LIQUIDATRICE**

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, l'associée unique devenu liquidatrice disposera des pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et appréhender le solde en espèces.

A cet effet, elle jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1) Elle continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2) Elle vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'elle avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société.

Elle cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.

3) Elle percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4) Elle exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires.

En tout état de cause, elle traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5) Par application de l'article 32 des statuts, elle pourra appréhender les produits de la liquidation et pourra, s'elle le juge utile, faire tous versements provisionnels à son profit à titre d'acomptes.

Elle déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à appréhender.

6) Elle déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers qui n'auraient pu leur être versées.

7) Aux effets ci-dessus, elle passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

**QUATRIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES  
FORMALITES**

L'associée unique donne pouvoir à la liquidatrice avec faculté de délégation de signer tous documents et d'effectuer toutes les formalités nécessaires consécutives aux décisions qui précèdent.

*Associée unique Présidente*  
**Madame Lydie AUDAX**

---

